

Service Electricité, Energies et Développement Durable (SED2)

DEMANDE DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Le, soussigné, commande la ligne de raccordement d'immeuble au Service Electricité, Energies & Développement Durable (SED2), en toute connaissance du règlement sur l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique ainsi que ses annexes, de la Commune de Monthey, disponible en suivant ce lien : https://www.monthey.ch/sed2/electricite

La demande doit être envoyée à SED2 cinq jours avant le premier rendez-vous de chantier.

Nous rendons attentif que selon l'emplacement du nouveau bâtiment avec une introduction supérieure à 160A un renforcement du réseau pourrait être nécessaire et pourrait considérablement rallonger le délai. Une séance de chantier doit être organisée sur site avant le début des travaux, un devis sera établi concernant les frais de branchement (entièrement à la charge du maître de l'ouvrage) selon annexe A et E du règlement communal.

Le raccordement électrique sera ensuite réalisé uniquement si le devis nous a été retourné signé par le maître d'ouvrage (propriétaire) et qu'un avis d'installation a été établi par une entreprise avec autorisation générale d'installer.

Adresse du bâtiment à raccorder.		
N° de parcelle :Folio : Nom du	bâtiment (à titre indicatif) :	
Rue et n° : NPA/Localité :		
Permis de construire 🔲 oui date :	non	
Adresse du propriétaire foncier ou immobilier pour	Adresse du mandataire (bureau d'étude)	
la facturation selon art. 2.1 du règlement communale.		
Raison sociale	Raison sociale	
Nom	Nom	
Prénom	Prénom	
Rue et N°	Rue et N°	
Npa/localité	Npa/localité	
Tél.	Tél.	
Adresse E-mail	Adresse E-mail	
Adresse d'envoi des factures		
Date du début des travaux	-	
Nom et adresse de l'entreprise de génie civil :		
Type de construction		
☐ Neuve ☐ rénovation/transformation	☐ agrandissement	
Genre de construction :		
☐ Maison individuelle		
Immeuble	nombre d'appartement et/ou studios	
<u> </u>		
Commerce, industrie, artisanat	nombre de commerces	
Autre		

Raccordement au réseau électrique		
Nom et adresse de l'installateur électricien (si connu)		
En cas d'introduction existante au réseau électrique		
Introduction actuelle aérienne souterraine In du coffretA		
☐ Si possible passage d'aérien en souterrain souhaité (selon construction et possibilité du réseau)		
Renforcement IntensitéA		
Nouvelle introduction Intensité demandée au coffret d'introduction réseau (à voir avec l'installateur électricien), selon l'annexe 1 « Calibrage du coffret d'introduction réseau SED2 » IntensitéA		
<u>Type d'introduction</u> :		
☐Borne extérieure ☐ armoire en façade ☐coffret d'introduction ☐cellule isolée du tableau principal		
Indications supplémentaires		
Constitution d'une RCP (Regroupement de Consommation Propre) non oui une demande écrite doit être faite 3 mois pour la fin d'un mois avant la mise en service de		
l'installation (www.monthey.ch/SED2).		
Production d'électricité □ Photovoltaïque (PV)kVA □ HydrauliquekVA □ EoliennekVA □ Secours diesel/électrogènekVA □ Secours diesel/no-breakkVA		
CCF(couplage chaleur-force)kVA		
☐ Exploitation en îlot ☐ exploitation en parallèle du réseau		
Pour des installations $>$ que 30kVA une approbation de l'ESTI est obligatoire pour une exploitation en parallèle du réseau.		
<u>Production de chaleur</u>		
☐Mazout ☐Gaz ☐Bois ☐CAD		
PAC : AIR/AIR AIR/EAU GEOTHERMIE/EAU IntensitéA		
En cas de rénovation, transformation, agrandissement Type de chauffage actuel de électrique direct chaudière électrique mazout gaz bois		
autre à préciser		
Autre(s) consommateur(s) de chaleur à installer ou installé(s).		
☐ Piscine intérieure/extérieure IntensitéA		
☐ Jacuzzi/hammam IntensitéA		
Rampe d'accès chauffante IntensitéA		
Chargeur pour véhicule électrique IntensitéA		
AutreA		
Veuillez prendre en considération les exigences de l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie (OURE).		

Documents à fournir avec la demande, selon Annexe E, au règlement communal, art. 3.3

- Plan de situation dressé pour la mise à l'enquête
- Implantation de l'immeuble et courbe de niveau définitive du terrain
- Plan du bâtiment avec proposition d'emplacement du coffret d'introduction, de l'armoire en façade ou de la cellule d'introduction (attention à respecter les PDIE-CH).

Contribution, émoluments et frais de raccordement

Les contributions aux coûts du réseau, émoluments administratif et frais de raccordement sont calculés en fonction du règlement communal art. 16 et de l'annexe A.

Le règlement communal et les directives annexes sont disponibles en suivant le lien ci-dessus.

Ce document fait office de contrat et se réfère au règlement communal sur l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique de la ville de Monthey ainsi que ses annexes (directive communale). Le soussigné confirme avoir pris connaissance du règlement communal ainsi que ses annexes et s'engage à les respecter.

Par sa signature, le soussigné, accepte de transmettre ses données de comptage à des fins de facturation, d'offre de fourniture d'énergie et d'exploitation du réseau de distribution électrique. Ce document est à retourner soit par courriel à l'adresse suivante : sed2@monthey.ch, soit par courrier postal à : Ville de Monthey, SED2, Avenue du Simplon 10 / Case postale 512, 1870 Monthey 1

Lieu et date	Signature du propriétaire
A remplir par SED2	
Date de réception	Visa
Raccordement approuvé par SED2	
Lieu et date	Signature de SED2
Remarques et conditions complémentaires SED2:	